



POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Tribunal cantonal TC
Kantonsgericht KG

Rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg

Tribunal cantonal
Rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg

Recommandé

Monsieur
Daniel Demierre
La Calmogne 12
1633 Marsens

T +41 26 304 15 00
tribunalcantonal@fr.ch
CP 17-1443-9
www.fr.ch/tc

N/réf.: 80F 2019 1/cst (à mentionner dans toute correspondance svp)
V/réf.:

Fribourg, le 29 janvier 2019

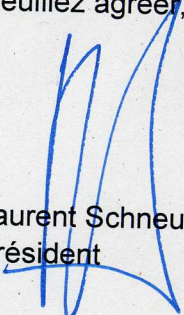
Votre lettre du 27 janvier 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 27 janvier 2019, posté le 28 janvier 2019, par lequel vous demandez un délai supplémentaire pour pouvoir recourir contre l'ordonnance de non-entrée en matière du Ministère public du 18 janvier 2019.

Je ne peux donner suite à votre requête. Le délai de recours de 10 jours à la Chambre pénale est un délai légal qui n'est **pas prolongeable** (art. 89 al. 1 CPP). Si, comme vous l'indiquez dans votre écrit, l'ordonnance de non-entrée en matière du Ministère public vous a été notifiée le 21 janvier 2019, le délai de 10 jours pour recourir a commencé à courir le lendemain (art. 90 al. 1 CPP).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Laurent Schneuwly
Président